



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui du projet de budget pour l'exercice 2019

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter son projet de budget pour l'année 2019. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour, des expériences des années précédentes et de ce qui pourrait raisonnablement être envisagé. Il reste bien entendu une part d'impondérables difficilement contrôlables, mais dont l'incidence ne devrait pas modifier fondamentalement nos prévisions.

Ce budget présente un bénéfice infime, ce dont le Conseil communal est satisfait, sachant que d'autres communes neuchâteloises sont en très mauvaise posture.

Cependant, ce résultat aurait pu être beaucoup plus inquiétant si le Conseil communal n'avait pas prévu par le passé une provision suffisante en prévision des nouvelles mesures d'assainissement de la caisse de pensions de la fonction publique, Prévoyance.ne.

A cet effet, la commune des Ponts-de-Martel doit verser à Prévoyance.ne début 2019 pour ses propres employés la somme de fr. 138'948.- ainsi que fr. 171'000.- à la Ville de La Chaux-de-Fonds relatifs à notre part aux mêmes mesures concernant le personnel enseignant du cercle scolaire chaux-de-fonnier.

Notre réserve dédiée de fr. 269'300.- au 31 décembre 2017 permet en effet d'éponger en grande partie ces lourdes charges, le solde restant de fr. 40'648.- étant prélevé de notre réserve liée à la réévaluation de notre patrimoine administratif qui s'élevait au 31 décembre 2017 à fr. 10'432'495.20.

Ces transactions étant effectuées au bilan, elles n'influencent de ce fait pas les comptes de fonctionnement ni le résultat d'exercice.

Le parcours des différents chapitres, ci-après, vous renseignera en détail sur la composition du projet de budget 2019 pour notre commune.

Détail des postes

0 Administration générale

02 Services généraux

02200 Administration (général)

30100.00 – Salaires du personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste est en baisse par rapport aux comptes 2017 car une apprentie *Employée de commerce* remplace désormais l'employée qui avait été engagée pour une durée déterminée au terme de son apprentissage.

30550.00 – Cotisations assurance indemnité journalière + complémentaire : Le Conseil communal s'est rendu compte que l'assurance indemnités journalières en cas de maladie couvrant le 80% du salaire a malheureusement pris fin il y a 10 ans sans avoir été dédit par l'une ou l'autre des parties contractantes ! La seule police d'assurance actuellement en vigueur en cas de maladie couvre uniquement le 20% du salaire. C'est pourquoi le Conseil communal a prévu à ce poste le montant des cotisations à verser en lien avec une nouvelle police d'assurance couvrant les 80% précités.

30990.00 – Autres charges du personnel : Ce poste tient désormais compte du montant de l'écolage relatif à l'apprentie *Employée de commerce* de l'administration communale à charge de la commune.

31100.00 – Meubles, machines et appareils de bureau : Les ordinateurs utilisés par les employés de l'administration communale ont été acquis en 2014 et leur maintenance est garantie durant 5 ans. C'est pourquoi le Conseil communal prévoit le renouvellement de ces 4 machines en 2019, à raison de fr. 1'500.- par poste, installation comprise.

31340.01 – Assurances RC et diverses : Le montant figurant à ce poste a diminué par rapport aux exercices précédents car le Conseil communal a mis fin à une assurance Casco complète couvrant l'usage pour des tâches communales des véhicules privés des employés communaux et du Conseil communal. En effet, ce dernier estime que l'assurance personnelle de chacun suffit.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Ce compte comprend le montant que notre commune refacture à la crèche locale pour la tenue de sa comptabilité par les employés de l'administration communale. L'acquisition par cet organisme du même logiciel comptable qui équipe l'administration communale a considérablement simplifié les opérations à effectuer raison pour laquelle le Conseil communal a revu à la baisse le nombre d'heures dévolues par les employés de l'administration communale à cette tâche.

02900 Immeubles administratifs

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Ce poste concerne uniquement l'immeuble sis Industrie 5 (bureau communal). Il comprend notamment l'entretien courant de ce bâtiment, mais aussi des travaux de peinture dans la cage d'escalier et à l'administration communale ainsi que la réfection intégrale de la terrasse située entre Industrie 5 et 7. En effet, cette dernière n'est plus étanche et crée des problèmes d'infiltration d'eau et de moisissure dans les garages situés au-dessous.

1 Ordre et sécurité publique

11 Sécurité publique

11100 Sécurité communale

36120.03 – Service du Domaine Public : Ce compte comprend les coûts des missions confiées par la commune au Service du domaine public (SDP) chaux-de-fonnier (parcage, mesures hivernales, manifestations, ...). Si le Conseil communal avait maintenu sa façon de faire des dernières années, le montant figurant à ce poste aurait été de fr. 15'000.-. Cependant, il a été tenu compte de la remarque du Conseil général qui souhaite que le SDP n'intervienne pas à chaque engagement du chasse-neige mais de manière moins assidue. C'est pourquoi les coûts prévus à ce compte représentent désormais fr. 12'000.-.

A noter encore que le montant figurant à ce poste varie d'une année à l'autre en fonction du passage ou non des tours du canton dans notre localité, manifestations nécessitant un engagement important du SDP. Ces coûts-là sont refacturés aux organisateurs et leurs remboursements sont visibles au poste « 42600.00 – Remboursements de tiers ».

14 Questions juridiques

14000 Police des habitants

46110.03 – Dédommagements pour notifications poursuites : Comme observé dans l'entier du canton de Neuchâtel, le nombre de commandements de payer à notifier par les administrations communales ne cesse d'augmenter, ce qui explique que le montant figurant à ce poste soit plus élevé qu'auparavant.

15 Service du feu

15000 Service du feu

31420.05 – Entretien des hydrantes : Le Conseil communal poursuit l'assainissement des bornes hydrantes classées en priorité 1, assainissement débuté en 2017.

36120.04 – Part communale au SIS : Par rapport au budget 2018, ce poste comprend une augmentation de fr. 10'065.- qui correspond à la part à supporter par notre commune du montant versé par le SIS à Prévoyance.ne dans le cadre de ses nouvelles mesures d'assainissement.

2 Formation

21 Scolarité obligatoire

21110 Cycle 1

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 55 élèves répartis de la 1^{ère} à la 4^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 7'600.- par enfant. (Budget 2018 : 56 élèves à fr. 7'500.- / Comptes 2017 : 48 élèves à fr. 7'436.-)

21200 Cycle 2

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 36 élèves répartis de la 5^{ème} à la 8^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 8'700.- par enfant. (Budget 2018 : 41 élèves à fr. 8'700.- / Comptes 2017 : 48 élèves à fr. 8'631.-)

21300 Cycle 3

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 37 élèves répartis de la 9^{ème} à la 11^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 11'400.- par enfant. (Budget 2018 : 44 élèves à fr. 11'000.- / Comptes 2017 : 43 élèves à fr. 10'908.-)

Ce montant d'écolage comprend le surcoût que le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds facture aux communes rurales partenaires en fonction du sous-effectif de certaines classes de ce cycle dans leur collège. Ce surcoût s'élèvera à fr. 65'000.- pour notre commune en 2019.

Il s'agit là d'un moindre mal car si l'entier des élèves du cycle 3 avaient dû suivre leurs cours à La Chaux-de-Fonds, cela aurait généré d'importants frais de transport et mis en péril le collège des Ponts-de-Martel ainsi que l'attractivité de notre commune.

21701 Bâtiment Promenade 32

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : En 2018, le Conseil communal avait quelque peu remanié les tâches de chaque employé communal en fonction des besoins. Ainsi, la conciergerie du Collège 1, 2, 3, Soleil n'est plus assurée par un employé communal mais par le concierge du collège principal qui est indépendant. C'est la raison pour laquelle aucun montant n'est prévu à ce poste pour 2019, tout comme aux autres comptes liés aux charges du personnel.

31300.08 – Travaux effectués par des tiers : C'est dans ce compte que figurent les coûts du concierge indépendant cité précédemment.

21702 Bâtiment Grande rue 22

33004.25 – Amortissements – Grande rue 22 + réfections : Comme le Conseil communal l'expliquait au Conseil général lors de sa séance du 22 mars 2018, le retraitement du bilan ayant été effectué, il s'agit désormais d'amortir les immeubles du patrimoine administratif, conformément à la loi sur les finances communales, raison pour laquelle figure un montant à ce poste.

44700.02 – Loyers appartement : Le montant figurant à ce poste comprend les loyers relatifs à l'occupation par la structure parascolaire du rez-de-chaussée de l'immeuble Grande rue 22 durant toute l'année 2019 ainsi que les loyers d'août à décembre 2019 découlant de l'occupation par la structure préscolaire du 1^{er} étage.

Ces recettes ne couvriront pas les charges de cet immeuble en 2019, puisque comme vous pouvez le constater, le total du chapitre « 21702 – Bâtiment Grande rue 22 » se soldera par un excédent de charges de fr. 1'800.-. La situation s'inversera en 2020, lorsque les loyers de l'entier de l'immeuble seront perçus pour l'année complète.

21920 Ecole obligatoire, autres

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Les comptes bancaires dédiés anciennement à l'école enfantine et à la Commission scolaire ont légalement dû être intégrés à la comptabilité communale et figurent à l'actif du bilan. De plus, selon les instructions de notre

fiduciaire, il est désormais nécessaire de faire figurer dans les comptes de fonctionnement les mouvements qui ont lieu sur ces comptes. Ainsi, les dépenses figurent désormais à ce poste et les recettes au compte « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation ».

22 Ecoles spéciales

22000 Ecoles spéciales

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de 4 enfants ponctuels dans des établissements spécialisés.

3 Culture, sports, loisirs et églises

34 Sports et loisirs

34100 Centre Polyvalent Le Bugnon

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Outre l'entretien courant du Centre polyvalent du Bugnon, le Conseil communal a prévu la rénovation de deux douches. Le montant figurant à ce poste est néanmoins stable par rapport au budget 2018.

33004.30 – Amortissements – Centre Le Bugnon + réfections : Le montant figurant à ce poste est inférieur au budget 2018 car les amortissements des nouveaux appareils de sonorisation et de la nouvelle place de jeux ont été imputés dans des comptes distincts, respectivement « 33009.31 – Amortissements – Remplacement appareils sonorisation » et « 33009.32 – Amortissements – Remplacement place de jeux ».

35 Eglises et affaires religieuses

35000 Temple

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Les prévisions budgétaires étant meilleures que lors de l'établissement du budget 2018, le Conseil communal prévoit alors à nouveau de remplacer l'ancien tableau électrique du Temple.

4 Santé

42 Soins ambulatoires

42200 Services de sauvetage

36120.04 – Part communale au SIS : Par rapport au budget 2018, ce poste comprend une augmentation de fr. 16'629.- qui correspond à la part à supporter par notre commune du montant versé par le SIS à Prévoyance.ne dans le cadre de ses nouvelles mesures d'assainissement.

5 Sécurité sociale

51 Maladie et accident

51200 Réductions de primes

36110.02 – Subsidés LAMal : D'une manière générale, la « facture sociale » est globalement estimée dans le projet de budget 2019 de l'Etat à hauteur de fr. 213'872'700.-, dont 40% sont mis à la charge des communes et répartis au nombre d'habitants. Pour la première fois, le budget 2019 de la « facture sociale » présente une baisse (-1.7%). Cette évolution favorable s'explique pour l'essentiel par la réforme des subsidés LAMal prévue dès 2019 (suppression des effets de seuil et des incitations négatives, linéarisation des subsidés, resserrement des catégories de bénéficiaires), dont les incidences financières se traduiront par des économies de plusieurs millions de francs par an pour l'Etat et les communes.

54 Famille et jeunesse

54510 Crèches et garderies

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : Le montant figurant à ce poste est en nette progression par rapport aux exercices précédents. En effet, de plus en plus de parents ponliers placent leurs enfants dans des structures d'accueil.

De plus, l'établissement présent aux Ponts-de-Martel a augmenté sa capacité d'accueil de 12 à 21 enfants dès août 2018. Bien que les enfants accueillis dans ces locaux ne proviennent pas uniquement des Ponts-de-Martel, cette extension explique également l'augmentation des enfants ponliers placés, en plus des changements qui s'opèrent dans notre société.

57 Aide sociale et domaine de l'asile

57960 Guichets sociaux régionaux

36120.07 – Part communale / Guichet Social Régional (GSR) : Le montant figurant à ce poste correspond aux comptes 2017, mais pas à la somme prévue lors de l'établissement du budget 2018. En effet, le GSR chaux-de-fonnier s'était trompé lors de la communication du montant à budgéter en 2018, ce qui explique cette différence.

6 Trafic

61 Circulation routière

61500 Routes communales

La section « 30 – Charges du personnel » de ce chapitre présente une augmentation de fr. 13'350.- par rapport au budget de l'exercice précédent car lors de l'établissement du budget 2018, le Conseil communal avait prévu l'engagement d'un unique apprenti *Agent d'exploitation* alors qu'il en a finalement engagé deux.

A noter également que la partie des salaires des employés communaux dévolue aux routes communales a été répartie entre les comptes « 30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation » et « 30100.03 – Salaires enlèvement neige » sur la base des comptes 2017.

30990.00 – Autres charges du personnel : Le montant figurant à ce poste est en légère augmentation due à la présence de deux apprentis *Agent d'exploitation* pour lesquels il s'agit d'assumer l'écolage ainsi que les vêtements et chaussures de travail.

31010.02 – Carburants : Le Conseil communal a augmenté quelque peu le montant figurant à ce poste en raison de la présence d'un nouveau véhicule au sein de la commune (Manitou) et de l'augmentation du prix du carburant.

31300.70 – Déneigement par des tiers : Pour 2019, le Conseil communal prévoit des coûts liés au déneigement par des tiers similaires au montant budgété pour l'exercice 2018.

31400.02 – Entretien des places de jeux : Ce compte est nouveau et comporte les frais estimés par le Conseil communal pour l'entretien des places de jeux.

31410.00 – Entretien des routes / voies de communication : Le montant habituel figurant à ce poste a été augmenté afin de permettre la réfection ponctuelle de la route des Favarges.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le budget 2018 prévoyait la réfection du toit plat du hangar des travaux publics situé auprès de la Place des Taureaux. Ce dernier ayant été réfectionné, le montant figurant à ce compte est à nouveau ordinaire.

31510.03 – Entretien des véhicules : Ce poste tient désormais compte de l'achat de nouveaux pneus pour le véhicule des travaux publics.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge des travaux publics.

49100.01 – Imputations internes pour Manitou : Ce compte de produits comprend l'entier des coûts liés au Manitou (carburant, assurances, entretien et amortissement) répartis dans les différents secteurs d'utilisation.

7 Protection environnement et aménagement

71 Approvisionnement en eau

71010 Approvisionnement en eau

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Tout comme ceux de l'administration communale, l'ordinateur utilisé par le fontainier a été acquis en 2014 et sa maintenance est garantie durant 5 ans. C'est pourquoi le Conseil communal prévoit le renouvellement de cette machine en 2019, soit fr. 1'500.-, installation comprise.

31110.01 – Compteurs (acquisition) : Il était de coutume de remplacer 10 compteurs d'eau par année, car après 10 ans, ils comptabilisent moins de quantité d'eau que réellement consommée. En 2018, le Conseil communal constatait que ce rythme ne suffisait malheureusement pas et qu'il s'agissait de rattraper le retard pris dans le remplacement de ces anciens compteurs. Le Conseil communal poursuivra dans cette voie en 2019 avec l'achat de 31 nouveaux appareils à fr. 400.-/pièce.

31200.05 – Achat d'eau : Alors qu'il était de coutume de prévoir fr. 100'000.- d'achat d'eau par année lors de l'élaboration des budgets, le Conseil communal constate malheureusement que cette somme ne suffit plus à couvrir les frais réels qui se sont élevés ces dernières années à fr. 152'326.65 en 2017, à fr. 103'082.- en 2016 et à fr. 118'405.95 en 2015. Dans ce contexte, le Conseil communal a augmenté la somme budgétée en 2019 de fr. 20'000.-. A noter que le prochain changement du filtre à sable situé à la station de pompage des Combes-Dernier permettra d'injecter dans le réseau d'eau potable davantage d'eau provenant des sources communales qu'auparavant.

31300.03 – Téléphones : Le Conseil communal a revu entièrement les liaisons téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'eau, ce qui a permis de diminuer les frais y relatifs.

33006.70 – Amortissements – Informatisation réseau : Cet investissement est totalement amorti, ce qui explique qu'aucun montant ne soit prévu à ce poste dès le budget 2019. Il concernait le crédit accepté par votre autorité le 24 avril 2012 relatif à l'informatisation des plans des réseaux d'eau potable et usée.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge de l'approvisionnement en eau.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2019 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 30'350.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2017 à fr. 253'666.09.

72 Traitement des eaux usées

72010 Traitement des eaux usées

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : L'étang d'assèchement des boues d'épuration a été créé en 2006 et donne entière satisfaction. Vu le niveau des boues dans cet ouvrage, le Conseil communal avait prévu en 2018 déjà la vidange d'une des trois parties. Cependant, les lourdeurs administratives n'ont pas permis d'effectuer ce travail, raison pour laquelle ces coûts sont à nouveau prévus au budget 2019.

33006.70 – Amortissements – Informatisation réseau : Cet investissement est totalement amorti, ce qui explique qu'aucun montant ne soit prévu à ce poste dès le budget 2019. Il concernait le crédit accepté par votre autorité le 24 avril 2012 relatif à l'informatisation des plans des réseaux d'eau potable et usée.

35100.00 – Attribution aux financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2019 permet un versement à la réserve dédiée de fr. 21'200.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2017 à fr. 104'285.24.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge du traitement des eaux usées.

42401.10 – Taxe d'épuration : Ce compte comprend désormais l'augmentation du montant de cette taxe de fr. 1.50 à fr. 2.40 effective depuis le 1^{er} janvier 2017 et dont il n'a pas été tenu compte lors de l'établissement du budget 2018, ce qui explique l'écart avec le montant budgété pour 2019.

73 Gestion des déchets

73010 Gestion des déchets ménages

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 27'800.-, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

31300.08 – Travaux effectués par des tiers : Ce poste comprend les coûts liés aux aides occasionnels que le Conseil communal sollicite afin d'appuyer les employés communaux dans leurs tâches. Le montant budgété pour 2019 est moins élevé que celui prévu en 2018 car la présence de deux apprentis *Agent d'exploitation* permet de couvrir les besoins en interne.

31300.45 – Récupération du papier/carton : Le montant figurant à ce poste est à nouveau ordinaire. Il avait été augmenté lors de l'établissement du budget 2018 car la situation était incertaine suite à la fermeture de l'entreprise partenaire de notre commune dans le cadre de la valorisation du papier usagé.

35100.00 – Attribution aux financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2019 permet un versement à la réserve dédiée de fr. 2'420.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2017 à fr. 10'460.99.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge de la gestion des déchets.

42401.20 – Taxe déchets ménages : Le Conseil communal entend maintenir la taxe de base à fr. 70.- par unité en 2019.

42600.18 – Rétrocession Vadec ménages : Au moment de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal n'avait pas encore reçu d'informations face à cette rétrocession de la part de l'entreprise d'incinération. Le montant figurant à ce poste se base de ce fait sur les comptes 2017 et tient compte d'une rétribution à hauteur de fr. 150.- par tonne de déchets.

46120.01 – Dédommagement Brot-Plamboz : La participation de la Commune de Brot-Plamboz aux coûts de la déchetterie intercommunale du Voisinage diminue, puisqu'elle est étroitement liée avec les charges prévues.

73030 Gestion des déchets entreprises

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

39100.00 – Imputations internes pour prestations de services : Ce poste comprend la part des charges du personnel liée aux entreprises. Etant donné qu'une présence accrue du personnel communal à la déchetterie est nécessaire du fait de la grande quantité de cartons déposés par les entreprises, cette participation augmente en conséquence.

42401.21 – Taxe déchets entreprises : Le Conseil communal entend maintenir la taxe de base à fr. 60.- par entreprise en 2019.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2019 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 3'950.- visible à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2017 à fr. 13'623.24.

77 Protection de l'environnement, autres

77100 Cimetière

31430.03 – Entretien cimetière : Le montant figurant à ce poste est en augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent car le Conseil communal prévoit d'abattre des arbres au cimetière afin de lui redonner un aspect convenable.

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge du cimetière.

77910 Toilettes publiques

31440.01 – Entretien édicules et WC publics : Outre l'entretien courant de cet ouvrage, le Conseil communal prévoit de changer les toilettes dames. En effet, le chasse d'eau avait été modifiée afin d'économiser de l'eau mais le flux d'eau est désormais moins rapide et ne permet pas un rinçage optimal de ces toilettes vu leur conception ancienne.

79 Aménagement du territoire

79000 Aménagement du territoire (général)

31332.04 – Révision du Plan d'aménagement local : Le plan d'aménagement cantonal étant terminé, les communes doivent notamment reporter les mesures prises au niveau cantonal sur le plan communal au travers de la révision de leur Plan d'aménagement local. Cet important travail a déjà débuté l'année passée et devrait s'étaler sur 5 ans environ, raison pour laquelle figure à nouveau fr. 25'000.- à ce poste.

8 Economie publique

84 Tourisme

84000 Tourisme

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Les panneaux touristiques « Bienvenue au pays de la tourbière » prévus d'être installés aux trois entrées du village ont été livrés mais n'ont malheureusement pas encore été mis en place. Les frais d'installation sont de ce fait prévus à ce poste pour l'exercice 2019.

36340.01 – Subventions à organisation touristique : Ce poste comprend les traditionnelles aides versées aux associations touristiques cantonales, telles que Neuchâtel Rando, Tourisme neuchâtelois et CAPMN (Commission d'animation et de gestion de projets des Montagnes neuchâteloises).

87 Combustibles et énergie

87310 Entreprises de chauffage à distance

39100.01 – Imputations internes pour Manitou : Les coûts relatifs au nouvel engin polyvalent (Manitou) sont répartis par secteur en fonction des heures d'utilisation de ce véhicule pour chaque tâche. Ce compte de charges présente de ce fait le montant des frais liés à cet engin à charge de la société de chauffage à distance. Leur remboursement est comptabilisé au compte de produits « 42400.10 – Prestations de services pour CADB ».

9 Finances et impôts

91 Impôts

91000 Impôts communaux généraux

40000.00 – Impôts sur le revenu, personnes physiques (PP) – année fiscale : En se basant sur les rentrées fiscales observées jusqu'au 30 septembre 2018 et étant donné que l'Etat n'annonce aucune réforme fiscale pour 2019 au niveau des personnes physiques, le Conseil communal prévoit un produit des impôts sur le revenu des personnes physiques identique aux comptes 2017.

40100.00 – Impôts sur les bénéfiques, personnes morales (PM) – année fiscale : En se basant sur les rentrées fiscales observées jusqu'au 30 septembre 2018 et étant donné que l'Etat n'annonce aucune réforme fiscale pour 2019 au niveau des personnes morales, le Conseil communal prévoit un produit des impôts sur les bénéfiques des personnes morales identique aux comptes 2017.

93 Péréquation financière et compensation des charges

93000 Péréquation financière et compensation des charges

46227.00 – Contribution de la péréquation financière : Les montants nets transférés de manière globale entre les communes au titre de la péréquation financière intercommunale sont fondés pour la première fois sur les indicateurs de trois exercices (2015, 2016 et 2017) dont les comptes sont bouclés lors de l'élaboration du présent projet de budget. Ainsi, le montant figurant à ce poste et qui nous a été communiqué par l'Etat est un montant définitif, ce qui fait suite à de nombreuses demandes des communes ces dernières années.

46227.01 – Contribution de la péréquation verticale : Aucune commune ne percevra de contribution au titre de la péréquation verticale « ordinaire ». En effet, la réduction des écarts entre les communes est telle qu'aucune commune n'affiche un revenu fiscal relatif inférieur à 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes.

Par contre, toutes les communes bénéficiaires au titre du volet « ressources » de la péréquation financière intercommunale bénéficieront en 2019 de l'allocation complémentaire, financée par l'Etat équivalent à 7% de leur dotation au titre du volet « ressources » de la péréquation financière intercommunale. C'est donc ce montant qui figure à ce poste.

96 Administration de la fortune et de la dette

96100 Intérêts

Certains emprunts contractés par le Conseil communal sont arrivés à échéance et ont été remplacés par des emprunts conclus à de bien meilleurs taux. Il s'agit de la raison pour laquelle les charges financières diminuent globalement (Budget 2019 : fr. 76'200.- / Budget 2018 : fr. 105'200.- / Budget 2017 : fr. 143'800.-). Vous trouverez ci-après le détail de ces transactions, tout en précisant que la somme globale des montants empruntés n'a pas changé :

34060.01 – Intérêts Raiffeisen 10000.54 : Aucun changement.

34060.02 – Intérêts KommunalKredit 2.85% : Cet emprunt de fr. 2'550'000 est arrivé à échéance courant 2018, ce qui explique qu'il n'y ait plus d'intérêts à payer dès 2019 en relation avec ce dernier.

Il a été remplacé par un nouvel emprunt de fr. 1'900'000.- conclu à un taux de 0.75% sur 7 ans et dont les intérêts sont visibles au compte « 34060.07 – Intérêts Compenswiss 0.75% » ainsi que par un nouvel emprunt de fr. 1'000'000.- conclu à un taux de 0.79% sur 12 ans et dont les intérêts sont visibles au compte « 34060.06 – Intérêts Suva 0.79% ».

34060.03 – Intérêts Postfinance 2.54% : Cet emprunt de fr. 340'000.- à un taux de 2.54% est arrivé à échéance fin 2017 et n'a pas été renouvelé immédiatement. Il est toutefois compensé par le montant supplémentaire emprunté afin de renouveler l'emprunt précité auprès de KommunalKredit dont le taux d'intérêts était de 2.85%.

34060.04 – Intérêts Suva 1.86% : Aucun changement.

34060.05 – Intérêts Postfinance 0.52% : Ce compte comprend les intérêts relatifs à un nouvel emprunt de fr. 320'000.- conclu à un taux de 0.52% sur 5 ans en remplacement de l'emprunt arrivé à échéance du même montant auprès de la Raiffeisen dont le taux d'intérêts était de 1.8%. Le même numéro de compte a été conservé pour ce changement puisque la somme est identique.

34060.06 – Intérêts Suva 0.79% : Il s'agit du nouvel emprunt de fr. 1'000'000.- cité précédemment.

34060.07 – Intérêts Compenswiss 0.75% : Il s'agit du nouvel emprunt de fr. 1'900'000.- cité précédemment.

44090.01 – Intérêts créanciers - cautionnements : Ce poste découle de l'obligation de facturer un intérêt relatif aux cautions accordées. La commune des Ponts-de-Martel a accordé des cautions à la Société coopérative de l'Hôtel du Cerf et à la Société coopérative de chauffage à distance à bois « Le Marais-Rouge » pour lesquels elle doit facturer des intérêts. Le montant des intérêts facturés par notre commune dépend du solde de la dette de ces sociétés à la fin du dernier exercice bouclé et le taux d'intérêts s'élève à 1%.

96301 Immeuble Grande rue 58

34310.01 – Entretien courant Grande rue 58 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2019 ainsi qu'une nouvelle peinture dans l'appartement vacant au rez-de-chaussée.

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : Deux appartements sont actuellement vacants dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement auxquels il a ajouté 6 mois de loyers d'un des logements actuellement vacants.

96302 Immeuble Grande rue 16

34310.02 – Entretien courant Grande rue 16 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2019 estimé à fr. 5'000.-.

44300.02 – Loyers Grande rue 16 : Un appartement est actuellement vacant dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement car le logement vacant n'est pas en état d'être loué.

96303 Immeuble Grande rue 45

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste au budget 2018 ne devait pas s'y trouver car les charges du personnel liés à cet immeuble sont réparties au bilan et refacturées aux locataires au travers des charges, raison pour laquelle aucun montant n'est prévu à ce compte pour 2019.

34310.03 – Entretien courant Grande rue 45 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2019 ainsi que le changement de deux portes d'entrée d'appartements par année étant donné qu'il s'agit du dernier élément qui n'ait pas été phoniquement adapté.

44300.03 – Loyers Grande rue 45 : Trois appartements sont actuellement vacants dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement auxquels il a ajouté 6 mois de loyers d'un des logements actuellement vacants.

96304 Immeuble Pury 3

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste au budget 2018 ne devait pas s'y trouver car les charges du personnel liés à cet immeuble sont réparties au bilan et refacturées aux locataires au travers des charges, raison pour laquelle aucun montant n'est prévu à ce compte pour 2019.

34310.04 – Entretien courant Pury 3 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2019 ainsi que le changement de quelques fenêtres.

44300.04 – Loyers Pury 3 : Deux appartements sont actuellement vacants dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement auxquels il a ajouté 6 mois de loyers d'un des logements actuellement vacants.

96305 Immeuble Pury 5

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste au budget 2018 ne devait pas s'y trouver car les charges du personnel liés à cet immeuble sont réparties au bilan et refacturées aux locataires au travers des charges, raison pour laquelle aucun montant n'est prévu à ce compte pour 2019.

34310.05 – Entretien courant Pury 5 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2019 ainsi qu'une nouvelle peinture dans la cage d'escaliers, le remplacement de la porte coulissante du local commun et le changement de la porte d'accès aux caves.

44300.05 – Loyers Pury 5 : Aucun appartement n'est actuellement vacant dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement.

Echéancier des investissements (tableau ci-joint)

Réfection et isolation de la toiture du bureau communal & réfection de sa façade nord : Le toit de ce bâtiment étant en bout de course, le Conseil communal prévoit sa réfection et profiterait de ces travaux pour réfectionner la façade nord.

Rénovation du 1^{er} étage de Grande rue 22 (ancienne cure) : Comme prévu, l'accueil préscolaire rejoindra l'accueil parascolaire dans ce bâtiment en août 2019. Les travaux de rénovation de ces locaux ont débuté fin 2018 et se poursuivront en 2019.

Réfection du pan nord de la toiture du collège : Cet élément donne des signes de fatigue et sera à réfectionner dès que la situation se sera dégradée.

Création d'une cuisine industrielle dans le Centre polyvalent du Bugnon : L'idée est d'implanter une cuisine industrielle dans le premier vestiaire, ce qui comblerait un manque.

Remplacement des stores des fenêtres de la salle de gymnastique du Centre polyvalent du Bugnon : Ces stores étant hors d'usage depuis de nombreuses années, le Conseil communal prévoit leur remplacement.

Remplacement du système de ventilation du Centre polyvalent du Bugnon : Ce système n'a pas été renouvelé depuis la création du bâtiment et il s'agira d'y songer.

Réfection de l'étanchéité du toit de la scène du Centre polyvalent du Bugnon : Ces travaux devront être entrepris prochainement, car de l'eau s'infiltré lors d'importantes précipitations.

Installation d'un nouveau système de sonorisation au Temple : Cette installation accuse le poids des années et il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Réfection des façades du Temple : Ces façades sont en mauvais état et leur réfection est nécessaire.

Création d'un trottoir entre Grande rue 27 et Collège 1 : Etant donné que l'actuel trottoir suspendu a été rallongé en direction du Nord-Ouest afin d'assurer la sécurité des piétons transitant entre le haut et le bas du village, le Conseil communal souhaite poursuivre dans cette voie en le prolongeant cette fois-ci en direction du Sud-Est.

Réfection d'un tronçon de route entre Martel-Dernier 1 et 4 : Il s'agit de la continuité de la réfection de la route de Martel-Dernier amorcée il y a quelques années.

Réfection d'un escalier : Le Conseil communal prévoit la réfection d'un escalier par législation si possible. L'escalier reliant la Grande rue à la rue du Collège à la hauteur de Grande rue 27

étant à présent rénové, la prochaine réfection d'escaliers est de ce fait prévue pour la prochaine législature.

Création d'une place de jeux : Comme le Conseil communal vous l'a annoncé, il a l'intention de poursuivre à l'avenir la réfection des places de jeux en remplaçant par de nouvelles celles qui ne sont plus aux normes et en créant éventuellement de nouveaux sites.

Réfection de la toiture du hangar des travaux publics (sauf toit plat) : Le toit plat ayant été réfectionné, le Conseil communal prévoit la réfection de la toiture restante de ce hangar.

Création d'abris de bus : Le Conseil communal pense toujours à la création d'abris de bus mais ne place pas cet investissement en priorité.

Réfection de la conduite d'eau potable entre Les Petits-Ponts et Les Ponts-de-Martel : Cette canalisation accuse le poids des années et nécessitera son remplacement car il s'agit d'un point essentiel du réseau d'eau potable ponlier.

Réfection de la conduite d'eau potable sous la Grande rue : L'Etat de Neuchâtel réfectionnera certainement la Grande rue en 2019, caisson y compris. Le Conseil communal entend profiter de ces travaux pour remplacer la conduite d'eau potable vieille de 100 ans.

Changement du filtre à sable à la station de pompage des Combes-Dernier : Cette machine étant obsolète, le Conseil communal prévoit son remplacement par un filtre à sable de nouvelle génération permettant de traiter de l'eau davantage turbide qu'actuellement.

Réfection de la station d'épuration (étude) : La station d'épuration est bientôt âgée de 40 ans et devra être remplacée, ce qui nécessite une étude préliminaire.

Réfection de la station d'épuration (travaux) : Très lourd investissement qui ne pourra pas être évité.

Travaux liés au réseau d'épuration en lien avec la réfection de la Grande rue : L'Etat de Neuchâtel réfectionnera certainement la Grande rue en 2019, caisson y compris. Lors de ces travaux, il s'agira pour la commune d'effectuer un minimum d'adaptations du réseau d'épuration.

Don en soutien à la création de « La Maison de la Tourbière » : Le Conseil communal prévoit de soutenir la création de ce lieu qui sera un atout touristique majeur pour notre commune et la région.

Aménagement de la 2^{ème} étape du quartier des Prises : Suivant l'avancement de la vente des parcelles encore vacantes, le Conseil communal prévoit d'aménager la 2^{ème} étape de ce quartier.

Aménagement de la route sud du quartier des Prises : Cet investissement sera réalisé lorsqu'un projet concret existera pour aménager les parcelles communales situées à l'ouest des bâtiments Pury 3 et 5. En effet, cette route au sud du quartier des Prises est le seul accès possible et autorisé à ces parcelles.

Aménagement de places de parc couvertes entre Pury 3 et 5 : Le Conseil communal prévoit la création de cet ouvrage pour faciliter le parage de véhicules dans ce quartier.

Aménagement de places de parc couvertes au Petit-Bois : Le Conseil communal prévoit la création de cet ouvrage pour faciliter le parage de véhicules dans ce quartier.

Rénovation des immeubles communaux : Le Conseil communal prévoit de continuer d'entretenir les immeubles communaux, qu'il s'agisse de la rénovation d'appartements, de l'isolation de façades ou autres.

Conclusions

Le résultat final du budget correspond à l'état actuel de nos connaissances sur la situation économique du canton et de la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Lors de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal a été très prudent dans ses prévisions et a souvent imaginé les situations les plus défavorables.

Le Conseil communal reste soucieux de l'endettement de notre commune et ne dévie pas de l'objectif défini lors des précédentes législatures, à savoir le maintien des infrastructures en investissant pour des objets indispensables, à la hauteur des moyens à disposition, tout en diminuant sensiblement la dette communale.

Le présent projet de budget est « équilibré » selon l'article 4 du Règlement communal sur les finances et respecte le mécanisme de frein à l'endettement (article 5 du même règlement).

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

- I. Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,
vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2018,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2019 comprenant :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	fr.	5'018'820.--
Revenus d'exploitation	fr.	<u>4'816'060.--</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-202'760.--
Charges financières	fr.	138'450.--
Produits financiers	fr.	<u>341'250.--</u>
Résultat provenant des financements (2)	fr.	202'800.--
Résultat opérationnel (1+2)	fr.	40.--
Charges extraordinaires	fr.	0.--
Revenus extraordinaires	fr.	<u>0.--</u>
Résultat extraordinaire (3)	fr.	0.--
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	fr.	40.--

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	fr.	2'200'000.--
Total des recettes	fr.	<u>20'000.--</u>
Investissements nets	fr.	2'180'000.--

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	fr.	60'000.--
Total des recettes	fr.	<u>0.--</u>
Investissements nets	fr.	60'000.--

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 5 décembre 2018

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, La secrétaire,

Aline Botteron

Gaëlle Kammer